



2020

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Juin

RAA 2020 - n° 5

SOMMAIRE

1 – Décisions du Président

1 – Décisions du Président



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

**1-Commande Publique
1.1-Marchés publics**

N° DP-2020-5

Objet : PPRE Vire amont - Signature
des marchés tranches 4 et 5

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 11 mai 2020 en conférence téléphonique,

Vu la consultation lancée le 26 mai 2020 en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux travaux des tranches 4 et 5 du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Vire amont, dont la date de remise des offres est fixée au 29 juin 2020

Considérant la nécessité que les marchés issus de cette consultation devront débutés en période estivale,

DÉCIDE

Article unique : le Président, ou son représentant, sont autorisés à signer les marchés à intervenir et toutes clauses contractuelles y afférents, concernant la consultation susvisée dans les conditions suivantes :

	Lot 1 : « Gestion de la végétation de berge »	Lot 2 : « Mise en place de clôtures, d'abreuvoirs et de passages »
Tranche 4	36 700 Euros TTC	96 905 Euros TTC
Tranche 5	16 255 Euros TTC	156 945 Euros TTC

Le lot 1 « gestion de la végétation de berge » étant assorti d'une clause d'insertion.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture
- La Trésorerie
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie, le 24 juin 2020
Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

**1-Commande Publique
1.1-Marchés publics**

N° DP-2020-6

Objet : EPI – Signature du marché

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la consultation lancée le 31/01/2020 pour l'accord cadre de fournitures courantes et de services « achat de vêtements de travail et de protection de haute visibilité pour le service déchets-déchèteries ».

Vu l'offre de l'entreprise DEXIS TAMPLEU SPRIET

DÉCIDE

De confier à la société DEXIS TAMPLEU SPRIET – 33 rue Henri Spriet BP 70044, 14125 MONDEVILLE Cedex, l'accord cadre de fournitures courantes et de services « achat de vêtements de travail et de protection de haute visibilité pour le service déchets-déchèteries ».

L'accord cadre est à bons de commande, d'un montant maximum de 39 000,00 € HT. Il est conclu pour une durée de 2 ans et 10 mois, à compter de sa notification.

Le Président, ou son représentant, sont autorisés à signer le marché correspondant et toutes pièces contractuelles s'y rapportant.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture
- La Trésorerie
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie
Le 24 juin 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP-2020-7

Objet : Demande de subventions 2020
– deux postes de techniciens rivières

8-Domains de compétences par thèmes 8.8-Environnement

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de cours d'eau de la Vire amont et La Souleuvre, gérés par deux techniciens rivières de l'Intercom de la Vire au Noireau,

Considérant les aides accordées par la Région Normandie et l'Union Européenne (fonds FEADER) pour le financement de ces postes à hauteur de 30 %

DÉCIDE

Article 1 : le plan de financement 2020 des deux postes de techniciens rivières est le suivant :

Financiers	Taux de participation	Montant
AESN	50%	39 275,00 €
Région	19%	14 845,95 €
Union Européenne (FEADER)	11%	8 719,05 €
Auto-Financement IVN	20%	15 710,00 €
TOTAL	100%	78 550,00 €

Article 2 : le Président ou son représentant, sont autorisés à solliciter les subventions liées à ces postes de techniciens rivières, aussi larges que possibles et notamment auprès de la Région Normandie (dont fonds FEADER) comme indiqué à l'article 1, et à signer tous documents contractuels liés à ces aides.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture
- La Trésorerie
- La Région Normandie

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie, le 24 juin 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.10-Divers

N° DP-2020-8

**Objet : Taxe de séjour – Report du
versement du 1^{er} juillet 2020**

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les arrêtés pris par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 19 décembre 2019, relatif à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour et à la nomination de régisseurs pour la régie,

Vu l'avis favorable de la cellule de crise du 6 avril 2020, composée d'élus du bureau communautaire pendant la période de gestion de crise,

DÉCIDE

Afin de ne pas pénaliser d'avantage les hébergeurs et hôteliers du secteur du tourisme déjà impactés par la crise sanitaire, le reversement de la taxe de séjour du 1^{er} semestre 2020 prévu normalement le 1^{er} juillet **est reporté au 1^{er} octobre 2020 lors de la déclaration du 3^{ème} trimestre.**

Cette mesure s'applique aux hébergeurs des territoires de Pré-Bocage Intercom et l'Intercom de la Vire au Noireau. La régie de recettes regroupant l'encaissement des recettes des deux territoires communautaires (par convention pour le compte de tiers).

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Vire
- La Trésorerie de Vire
- Le régisseur principal de l'EPIC Office de Tourisme

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie
Le 25 juin 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

